

**DECISION N°19-2024 –  
SOLLICITATION D'UNE AIDE DE L'UNION EUROPEENNE POUR L'ANIMATION  
DU SITE NATURA 2000**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** la délibération n°2023.001.20.12 BC du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 décembre 2023 portant sur la candidature de la CCFE en tant que structure animatrice du site Natura 2000 : Site à chiroptères des Monts du Matin,

**Considérant** que depuis 2016, la Communauté de Communes de Balbigny a fait le choix d'être la structure porteuse de l'animation dudit site Natura 2000,

**Considérant** que l'animation du site Natura 2000 : Site à chiroptères des Monts du Matin est assurée par la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, alors subrogée dans les droits et obligations de la Communauté de Communes de Balbigny,

**Considérant** que le site Natura 2000 se situe sur 4 communes dont 2 communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est : Sainte-Colombe-Sur-Gand et Néronde et représente une surface totale de 365 ha,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes de Forez-Est d'assurer la continuité de l'animation du site Natura 2000 : Site à chiroptères des Monts du Matin en 2022,

**Considérant** que, conformément au Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes – opération RHA 07.63N, les dépenses liées à ce dispositif peuvent en partie être financées par une subvention de l'Union Européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER).

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De solliciter, dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin », le fonds FEADER d'un montant total de 18 033,80 euros.

**ARTICLE 2**

De signer tout document nécessaire à la présente demande de subvention.

### ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 25/01/2024

**Le Président,**  
Pierre VERICEL

Communauté de Communes  
~~de Feurs-Est~~  
13 Avenue Jean Jaurès  
42110 FEURS